

En mouvement

Bulletin interne du CISSS du Bas-Saint-Laurent

Vol. 10 / N° 18 / 7 janvier 2025

Personnel FIQ - Inscription au relevé de présence - Temps supplémentaire rémunéré à taux double la fin de semaine dans les services 24/7

À la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions nationales de la convention collective FIQ, le temps supplémentaire rémunéré à taux double la fin de semaine dans les milieux ou les secteurs dont les services sont activement dispensés 24 heures par jour, 7 jours par semaine, excluant les services de garde est en vigueur depuis le 15 décembre 2024.

La personne salariée qui répond aux conditions d'admissibilité à cette mesure **doit inscrire à son relevé de présence les heures** avec le code de paie TSfds (temps supplémentaire à taux double) pour l'entièreté

de son quart de travail en temps supplémentaire qui a été effectué durant la fin de semaine.

S'il s'avérait que, dans les sept jours suivants ces heures effectuées en temps supplémentaire, une absence pénalisante fasse perdre l'admissibilité à la personne salariée et que son relevé de présence ait déjà été approuvé, il lui sera possible de contacter le Service de la paie pour faire modifier le code de paie TSfds (temps supplémentaire à taux double) pour un code de paie en temps supplémentaire à taux et demi. Ceci éviterait à la personne salariée de convenir d'une

entente de récupération avec le Service de la paie.

En ce qui concerne les modalités applicables sur la possibilité de la conversion du temps supplémentaire en temps chômé à partir du 16^e quart de travail dans un service 24/7, en vertu de l'article 19.05, ce point fera l'objet d'une prochaine communication.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au Service de la paie au 1 855 933-7243, option 2, ou par le biais d'Octopus – Service de la paie.

Transmission des feuillets explicatifs de la rétroactivité versée à la paie 2025-09

À la suite de la rétroactivité qui a été versée à la paie 2025-09, les feuillets explicatifs s'y rattachant sont disponibles et vous seront acheminés à votre adresse courriel personnelle d'ici le 15 janvier 2025. Avant de faire des démarches de non-réception, vous êtes invités à vérifier dans vos courriels indésirables.

Pour plus de détails, [consultez la note de service qui se trouve dans la nouvelle intranet du 30 décembre dernier.](#)

La numérisation arrive à Matane!

Le déploiement de la chaîne de numérisation des documents cliniques pour La Matanie débutera le 21 janvier prochain.

Tous les utilisateurs et toutes les utilisatrices du dossier patient électronique (DPÉ) sont encouragés à suivre la formation disponible sur l'ENA afin de gagner en efficacité dans leurs tâches quotidiennes. À partir du 21 janvier 2025, tous les nouveaux documents seront numérisés et apparaîtront

au DPÉ. Les dossiers papier resteront aux archives et contiendront l'antériorité des dossiers, soit ce qui a été effectué avant le 21 janvier 2025.

Avantages du DPÉ

- Disponibilité du dossier usager partout dans le CISSS du Bas-Saint-Laurent
- Augmentation de la fluidité entre les services
- Réduction des délais d'accès et de transmission d'informations



Pour toute question concernant la préparation à la numérisation ou l'utilisation du DPÉ, vous pouvez nous contacter par courriel à equipe.dsn.svn.dri.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca.

Lifespeak : une croissance significative

Chaque mois, LifeSpeak vous propose une formation vedette parmi celles qui se trouvent sur la plateforme.

[En janvier : des conseils pour cultiver la conscience, gagner en force et avancer avec intention](#)

Demandez à un expert

Ajoutez à votre calendrier le prochain clavardage *Demandez à un expert* le 23 janvier à midi.

[Repartir à neuf : conseils pour ajuster sa mentalité par la Dre Marie-Ève Sens, D. Psy., psychologue du travail et des organisations.](#)

Accédez à LifeSpeak

À partir de n'importe quel ordinateur :

URL : cisssbsl.lifespeak.com

Mot de passe client : cisssbsl

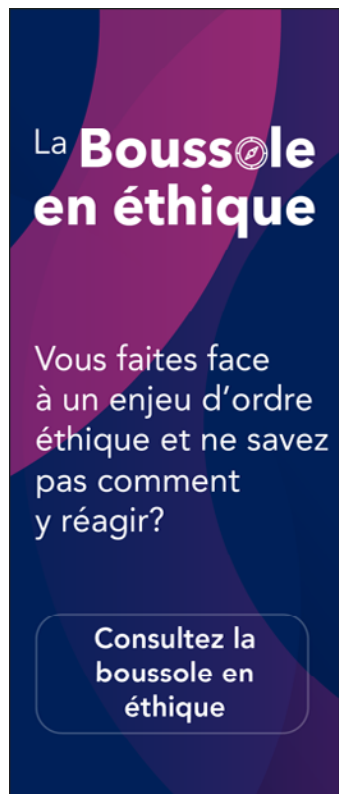


Recharge des vélos, trottinettes et scooter électriques

Il a été constaté depuis quelques semaines qu'il y a présence de vélos en recharge à l'intérieur des installations, notamment dans les entrées du personnel et dans les cages d'escalier.

Les sources de chauffage qui se retrouvent à proximité, les variations de température entre l'extérieur et l'intérieur et le risque de défaillance des batteries sont tous des facteurs qui peuvent mener à un incendie. Conséquemment, nous vous demandons de ne pas faire charger les batteries de vos vélos, trottinettes ou scooter à l'intérieur des bâtiments.

De plus, nous vous rappelons que les moyens d'évacuation, les issues et les accès aux issues doivent demeurer libres de toute obstruction. Ainsi, nous vous demandons de ne pas utiliser les cages d'escalier, les entrées ou les corridors pour stationner vos vélos.



La **Boussole** en éthique

Vous faites face à un enjeu d'ordre éthique et ne savez pas comment y réagir?

Consultez la boussole en éthique

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent



Ajustement - tarif du repas conventionné

Prenez note que depuis le lundi 6 janvier 2025 les services alimentaires de la Direction des services techniques applique la nouvelle tarification du repas conventionné dans les cafétérias et les machines distributrices.

Conformément à l'entrée en vigueur des quatre nouvelles conventions collectives

nationales, l'employeur a procédé à un ajustement du tarif du repas conventionné à l'intention du personnel. Le tarif est majoré, passant de 4,95 \$ avant taxes à 5,41 \$ avant taxes. Le repas conventionné comprend le plat du jour et au moins deux choix parmi la soupe du jour, le breuvage et le dessert du jour.

La carte d'employé est obligatoire pour en bénéficier.

Votre collaboration est aussi demandée afin de faire preuve de courtoisie et de respect envers le personnel qui assure le service dans les cafétérias du territoire.

Modification de la gestion des applications de Microsoft 365 sur les appareils mobiles

Afin de répondre aux exigences du ministère de la Cybersécurité et du Numérique visant à renforcer la sécurité des données échangées à l'intérieur des applications M365 (Teams, Outlook, etc.), une nouvelle configuration sera mise en place pour tous les utilisateurs et toutes les utilisatrices qui se connectent à une application M365 avec leurs comptes professionnels sur un appareil mobile professionnel ou personnel (cellulaire, tablette).

Cet ajout de sécurité, prévu à l'hiver 2025, entraînera l'installation de l'application Microsoft Authenticator (Apple)/Portail d'entreprise Microsoft Intune (Android) qui se fera automatiquement lors de l'utilisation de votre compte professionnel. Sans cette application, vos courriels professionnels et autres applications M365 ne seront plus accessibles depuis votre cellulaire. Cette nouvelle application ne permet pas de surveiller les informations relatives à l'utilisation de l'appareil ni les activités

personnelles.

Principaux changements

- L'accès aux applications M365 à partir d'un téléphone cellulaire sera protégé par un code secret (NIP) d'au moins six caractères (à ne pas confondre avec le code de déverrouillage de votre appareil).
- Les applications M365 seront cloisonnées pour empêcher tout échange d'informations avec les autres applications de l'appareil. Il ne sera plus possible de :
 - ◊ Télécharger des fichiers provenant des applications M365 sur l'appareil mobile.
 - ◊ Copier-coller ou de faire des captures d'écran d'informations provenant des applications M365.

Vous ne pourrez plus utiliser les applications Courrier et Calendrier (Apple) pour relever vos courriels et votre agenda professionnels. Vous devrez télécharger et utiliser l'application mobile d'Outlook.

Si votre appareil mobile est

perdu ou volé, les données professionnelles pourront être verrouillées ou effacées à distance pour protéger les informations, et ce, sans affecter les données personnelles ou les autres applications de l'appareil.

Pour connaître tous les changements associés à cette nouvelle façon de faire et pour répondre à vos interrogations, une foire aux questions sera partagée en début d'année afin de vous soutenir dans ce changement.

Le déploiement de cette nouvelle configuration se fera de manière progressive, par direction, entre le 6 janvier et 31 mars 2025. Vous serez informé du calendrier de déploiement dans une communication qui vous sera transmise en janvier. D'ici là, aucune action n'est requise de votre part.

Si vous avez des questions sur le sujet, le MSSS a réalisé un très bon guide [disponible ici](#).

Feuillet d'information Prêt d'équipement (décembre 2024)

Le feuillet d'information - Prêt d'équipement de décembre 2024 est maintenant disponible.

[Utilisez ce lien pour le consulter](#)

Vous y trouverez les informations suivantes :

- Rappel : Guide essentiel aux demandes de prêt d'équipement (clientèles SAD et AVQ-AVD)
- Suivis et rappels d'équipements en retard
- Idées pour l'achat de nouveau matériel
- Adresse courriel du prêt d'équipement
- Révision de la page intranet du prêt d'équipement

Bonne lecture!

Lors d'un envoi de courriel de masse, j'évite de mettre les destinataires dans le champ « À : » et je les inscris plutôt dans le champ « Cci : » afin d'éviter que les destinataires cliquent sur « Répondre à tous ».

